



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain

sur les 9 communes de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre : Arcueil, Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine,
Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine,

Du 3 juin à 9 heures au 4 juillet 2025 à 17 heures

Pour y participer, vous pouvez :

- consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié, sur les lieux de permanences et au siège de l'enquête,
- déposer votre avis sur le projet sur le site internet, sur les registres mis à disposition dans chaque lieu d'enquête et au siège de l'enquête, par message électronique et par courrier postal adressé à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pprn-mvt-ept12>

Adresse électronique : pprn-mvt-ept12@mail.registre-numerique.fr

Lieux d'enquête et permanence de la commission d'enquête :

| | | |
|---|---|---|
| Arcueil (94 111) Hôtel de ville - 10 avenue Paul Doumer Permanences : 4/06 de 14h à 17h 3/07 de 16h à 19h | Cachan (94234) Maison des services publics – 3 rue Camille Desmoulins Permanence : 12/06 de 14h à 17h | Gentilly (94250) Service urbanisme - 19 rue du Val de Marne Permanence : 25/06 de 14h à 17h |
| L'Haÿ-lès-Roses (94 240) Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès Permanence : 13/06 de 15h à 18h | Ivry-sur-Seine (94 205) Hôtel de ville Esplanade Georges Marrane Permanence : 5/06 de 14h à 17h | Le Kremlin-Bicêtre (94 276) Hôtel de ville - Place Jean Jaurès Permanence : 5/06 de 9h à 12h |
| Villejuif (94807) Hôtel de ville 1 esplanade Pierre-Yves-Cosnier Permanences : 11/06 de 14h à 17h 28/06 de 9h à 12h | Vitry-sur-Seine (94 400) Hôtel de ville - 2 avenue Youri Gargarine Permanences : 14/06 de 9h à 12h 4/07 de 14h à 17h | Thiais (94 321) Hôtel de Ville – 1 rue Maurepas Permanence : 16/06 de 9h à 12h |

Siège de l'enquête :

| | |
|---|--|
| Préfecture du Val de Marne 21/29, avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex | Sur rendez-vous pour la consultation du dossier : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 |
|---|--|

Le contexte du territoire

De l'époque romaine jusqu'au XXe siècle, de nombreuses exploitations de matériaux dans le sous-sol ont eu lieu sur le territoire des 9 communes : calcaire, gypse ...

L'instabilité de ces anciennes carrières, abandonnées par les exploitants, est à l'origine de risques de mouvements de terrain pouvant conduire à des affaissements du sol, voire à l'apparition de cavités remontant en surface et causant des effondrements appelés « fontis ».

Plusieurs désordres ont eu lieu depuis l'abandon des exploitations. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain a donc été prescrit par arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1^{er} août 2001.

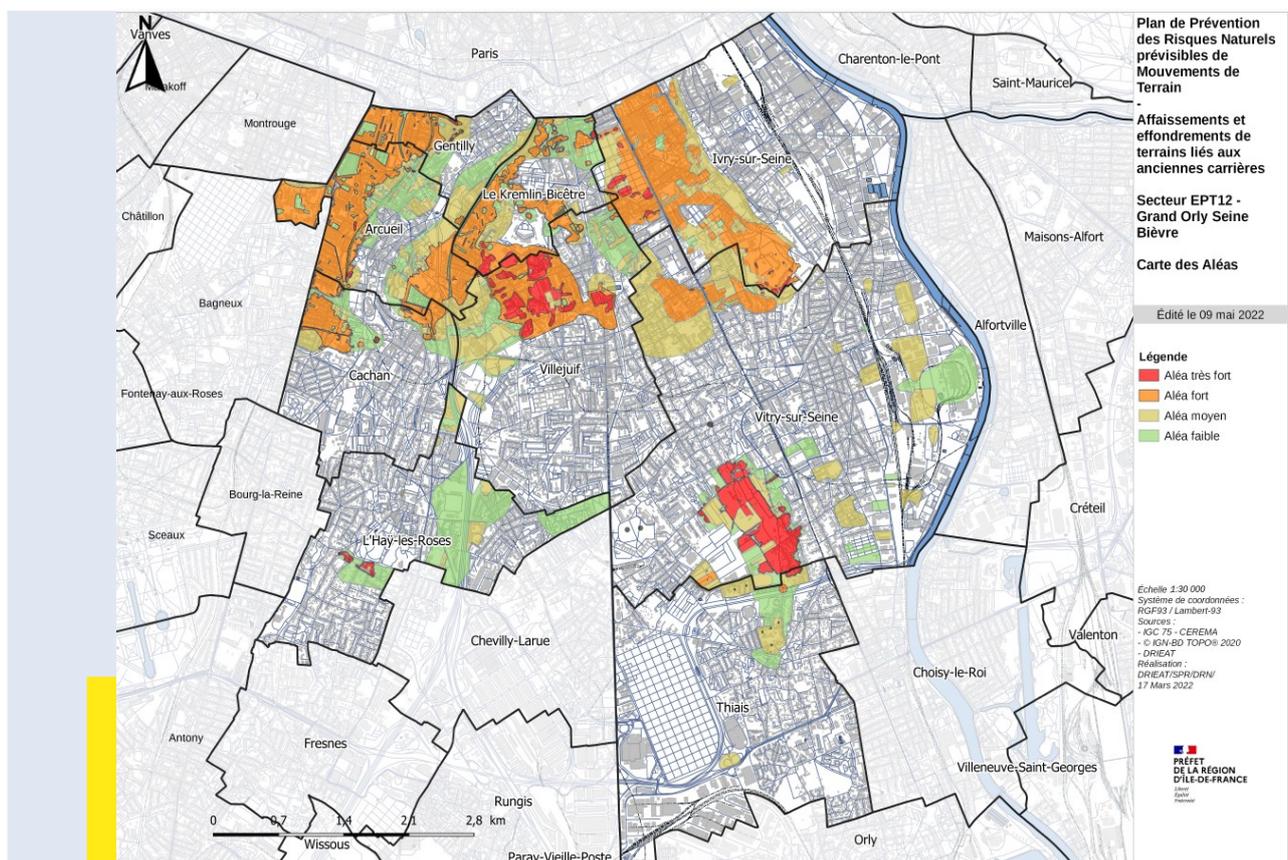
Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ?

Le PPRN est un document de planification urbaine qui régit l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain.

L'objectif du PPRN est de :

- **délimiter les zones de présence avérée de carrières**, ainsi que celles où un ensemble d'indices conduisent à supposer leur existence ;
- **fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme** (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

L'État avec l'expertise de l'Inspection générale des carrières (IGC) et du Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a finalisé en 2022 la cartographie des aléas associés aux anciennes carrières, c'est-à-dire la carte des secteurs dans lesquelles des désordres d'ampleur plus ou moins importants sont susceptibles de se produire. Cela a conduit à identifier 4 niveaux d'aléas.

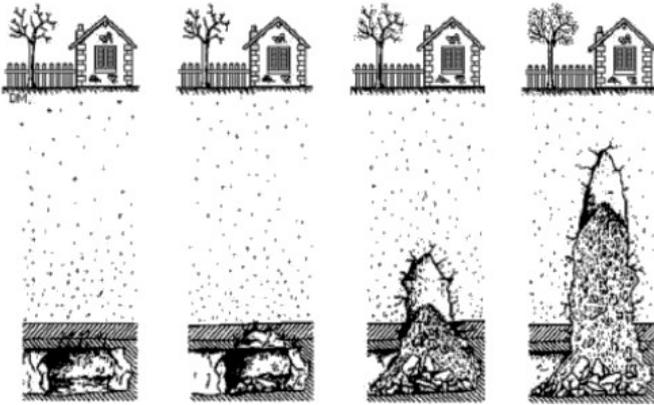


Comment se manifestent les affaissements et les effondrements ?

Les effondrements (ou fontis)

viennent à jour, de manière plus ou moins brutale, lorsque le toit de la carrière (ciel) rompt et que les terrains superficiels se déversent dans la carrière, faisant ainsi remonter le vide jusqu'à la surface. Le phénomène peut être ponctuel (plusieurs mètres de diamètre) ou généralisé (plusieurs hectares).

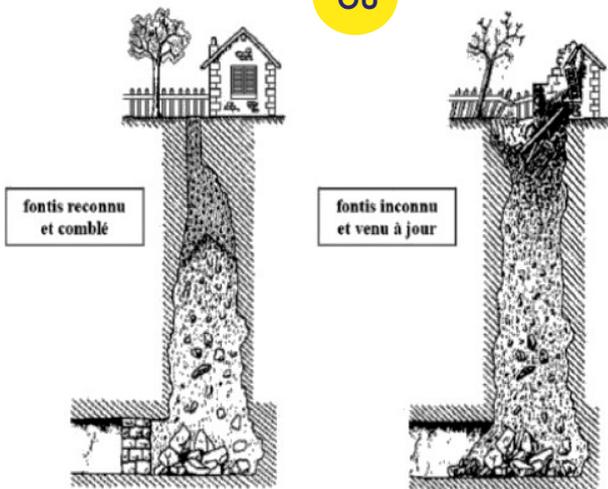
MECANISME DU FONTIS



1/Le ciel de l'ancienne carrière se fissure 2/Le ciel de l'ancienne carrière tombe
3/ Le fontis se forme 4/ Le fontis progresse

5/ Ce qui risque d'arriver :

OU

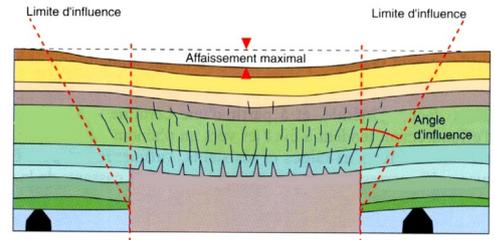


fontis reconnu et comblé

fontis inconnu et venu à jour

Les affaissements

sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde. Les terrains de recouvrement s'affaissent progressivement sans qu'un vide franc ne remonte et n'apparaisse à la surface.



Que faire si je suis confronté à ces phénomènes ?

Soyez vigilant et surveillez l'évolution du phénomène. Si vous constatez l'apparition d'une dépression faisant plus d'1 mètre de diamètre et plus de 30 cm de profondeur.

Il convient de :

- sécuriser les lieux afin de ne pas se mettre en danger ;
- alerter les pompiers ;
- prévenir la mairie qui contactera l'Inspection Générale des Carrières ;
- prévenir la préfecture ;
- déclarer le sinistre à son assureur ;
- ne pas aggraver le phénomène en limitant les infiltrations d'eau.



Novembre 2010 - Thiais (94) | Credit : IGC

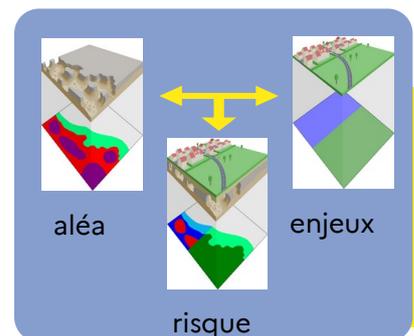
Comment caractérise-t-on le risque ? - Le risque est le croisement entre un aléa et un enjeu.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel (les phénomènes liés aux anciennes carrières sont considérés phénomènes naturels).

L'enjeu correspond aux personnes et/ou aux biens (constructions, équipements, infrastructures) susceptibles de subir des dommages.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'aléa. Il n'y a pas de risque s'il y a un aléa mais pas d'enjeu.

Le risque est cartographié dans le zonage réglementaire.



Quel est le rôle de la commission d'enquête ?

Désignée par le tribunal administratif de Melun, la commission d'enquête est indépendante. Sa mission consiste à garantir la qualité de l'information du public et le bon déroulement de l'enquête. Elle est composée de trois membres : Mme Marie-Claire Eustache (Présidente), M. Jean-Paul BETI, Mme Sylvaine FREZEL.

A l'issue de l'enquête, et dans un délai de 30 jours, la commission d'enquête rédige un rapport et rend ses conclusions motivées et de son avis sur le projet de PPRN.

Quelles seront les implications majeures une fois le PPRN approuvé ?

Des règles d'urbanisme supplémentaires

Une fois approuvé, le PPRN vaut servitude d'utilité publique (art. L.562-3 du code de l'environnement). Il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Le non-respect des prescriptions est susceptible de faire l'objet de sanction au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement. **Les dispositions du PPRN approuvé sont annexées au document d'urbanisme** (art. L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme).

Des travaux encadrés

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone d'aléa ?

Le PPRN réglementera l'utilisation des sols soumis aux risques de mouvements de terrain. Cette réglementation ira de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions (par exemple : réalisation d'études de sol ou de travaux de consolidation). Les rénovations et réaménagements au sein du bâti existant seront toujours possibles, dans tous les cas.

Des travaux encadrés

Comment serai-je assuré ?

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, le phénomène naturel doit être la cause déterminante. Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré. Tout assuré qui n'aura pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRN sera susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

L'information acquéreur locataire

Toute personne qui veut vendre ou louer un bien ou une propriété impacté par un risque naturel, a l'obligation d'en informer le futur acquéreur ou locataire.

Vous pouvez établir votre état des risques grâce au site : <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



Carrière à ciel ouvert de Calcaire Grossier (Ivry-sur-Seine)- Source : IGC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France - 12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr